



DECISION N° 2024 - 253

**Convention d'Occupation Précaire et Révocable -
Ville de Perpignan / SCI Figatelli - Parcelles EW n°
122 ET 123 - chemin de la Passio Vella**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que la SCI Figatelli, a sollicité la mise à disposition de parcelles, mitoyennes à leur propriété, numérotées EW 122 et 123 sises chemin de la Passio Vella, à usage d'aire de stationnement,

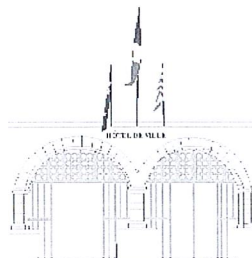
DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville met à la disposition de la SCI Figatelli, les parcelles cadastrées EW 122 et EW 123 sises chemin de la Passio Vella, d'une superficie d'environ 1 855 m² à usage d'aire de stationnement,

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2024, renouvelable tacitement sans toutefois pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 3 : La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 22 260 €/an.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier sis, 6, rue Pitot à Montpellier (34000), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la commune de Perpignan, dans les mêmes délais. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **20 FEV. 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-**

Accusé reçu le : **20 FEV. 2024**

Affiché le : **20 FEV. 2024**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

A circular official stamp of the Mayor of Perpignan is partially obscured by a handwritten signature in red ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PERPIGNAN' at the top and 'GESTION IMMOBILIERE' at the bottom, with a central emblem.